

Revue Résonnances

Rubrique : accessibilité

Titre : le sous-titrage, dossier sur les avancées !

Auteurs : Hélène Bergmann et Catherine Sermage

Le développement du sous-titrage à destination des personnes sourdes et malentendantes est à l'ordre du jour ! Il requiert des professionnels compétents et enthousiastes ; nous avons pu rencontrer certains d'entre eux avec intérêt et plaisir.

Nathalie GANTILLON travaille depuis 1992 au sous-titrage télévision – activité qui se développe actuellement ! elle a créé voici deux ans une société « Cinécriture », puis une association, « l'Oeil à l'Ecoute » afin de promouvoir le sous-titrage de films français au cinéma.. Cette passionnée a encore de nombreux autres projets ! Malgré cet emploi du temps très chargé, elle a accepté de rencontrer Résonnances.

Sous-titrage : il faut le faire !...

Par qui est fait le sous-titrage à la TV ?

Cela dépend des chaînes, certaines ont une équipe interne et sous-traitent aussi à l'extérieur, pour d'autres, comme TF1 maintenant, tout est fait à l'extérieur, par des sociétés de sous titrage qui peuvent travailler pour plusieurs chaînes, comme MFP qui intervient pour la 3, la 2 et la 5, et qui emploient souvent des indépendants travaillant en libéral.

Quelle est la formation nécessaire pour faire du sous-titrage ?

Il n'y a pas de formation particulière ; il semble que des cursus universitaires proposent une section adaptateur français/français. Les adaptateurs viennent d'horizons différents, mais ont souvent dans leurs bagages deux années d'études supérieures au moins. Il faut avoir une connaissance solide de la langue française, de sa syntaxe et de son orthographe, alliée à un bon esprit de synthèse permettant de manier la langue avec aisance. Généralement les personnes se forment sur le tas, simultanément au logiciel et à la technique - actuellement Nathalie forme une personne qui a une licence d'anglais et qui a fait des remplacements d'institutrice.

Concrètement, comment réalise-t-on un sous-titrage ?

On travaille sur le « time-code », c'est-à-dire le découpage et le minutage en heures, minutes et secondes de tous les plans et de tous les textes. Ce découpage, la rédaction du sous-titre et sa saisie dans le plan adéquat s'effectuent en une seule opération (au contraire du sous-titrage classique où au moins deux personnes interviennent). C'est long : 8 heures de travail pour 15 minutes de film, environ une semaine de travail pour un film de 90 minutes.

Pourquoi le sous-titrage est-il si souvent... « mauvais » ?

En dehors des difficultés techniques de transmission...il y a le problème du direct, où la question du temps est primordiale ; aucune des différentes techniques expérimentées aujourd'hui (dont la vélotypie) n'est parfaitement satisfaisante. Et pourtant, on cherche ! Certaines sociétés (Visuel Titration par exemple) travaillent à réaliser des logiciels qui donnent un bon résultat en un temps très court.

Par ailleurs c'est difficile de réduire le texte en gardant le sens, ainsi dans « Questions pour un champion » où les questions vont très vite: deux à trois jours de travail sont nécessaires.

C'est difficile de garder la synchronisation avec la parole (et avec ce qui peut être lu sur les lèvres !) lorsque les plans changent rapidement ; on ne peut faire un sous-titre si le plan dure moins d'une seconde ; actuellement il y a des polars sur France 2 par exemple

où la caméra est sans arrêt en travelling... Autre problème, on peut sous-titrer un reportage... qui va ensuite être remonté différemment, et des bribes de phrases vont disparaître, on aura la question mais pas la réponse par exemple...

Enfin, il y a les normes qui nous sont imposées : les cahiers des charges sont différents suivant les chaînes : ainsi, en 2 secondes, on peut mettre 25 caractères pour TF1 et ARTE et seulement 22 pour France Télévision ; autre exemple, entre deux sous-titres, il doit y avoir 5 « images » sur TF1 et 8 sur France Télévision (à la TV le rythme est de 25 images/seconde) ; les normes de ponctuation changent aussi suivant les chaînes, et parfois d'un jour à l'autre sur une même chaîne : sur TF1, si on écrit « le téléphone sonne », on met un point à la fin, si c'est « sonnerie », pas de point ; mais pour France 2, il faut un point dans les deux cas ! L'adaptateur doit donc toujours avoir à l'esprit le système de références dans lequel il travaille ! Si des normes uniformes, établies en concertation avec les usagers (ce qui n'est pas du tout le cas aujourd'hui !) s'imposaient à toutes les chaînes, cela irait plus vite – et le coût serait moindre !

...et pour le cinéma, comment ça se passe ?

Pour les films étrangers qui arrivent en France, le sous-titrage est incrusté en laser sur une partie des copies, le coût est inclus dans le budget de production ; on ne peut pas utiliser la même technique pour le sous-titrage pour sourds et malentendants des films en français : cela coûterait trop cher. Le sous-titrage est donc projeté à partir d'un vidéo projecteur, à la demande. Deux sociétés sont concurrentes : DTS et Dolby. DTS par exemple travaille avec le son numérique. Le son n'est pas sur la copie, mais sur un CD et suit la version originale ; donc on peut lancer au choix sur une même copie neutre la VO, la VF, un sous-titrage classique ou un sous-titrage adapté pour les sourds. Le sous-titre peut être projeté soit en dessous de l'écran, soit en bas de l'écran, comme pour les VO ; cela dépend de la configuration de la salle (il faut pouvoir voir sous l'écran de partout) ; on peut changer d'un film à l'autre puisqu'on utilise dans tous les cas un vidéo projecteur.

Le sous-titrage peut-il être prêté d'une salle à l'autre ?

Techniquement, c'est tout à fait possible ; le propriétaire du sous-titrage (celui qui l'a financé) pourrait mettre à la disposition des différentes salles, des fichiers standard, convertis ensuite suivant le format et l'équipement utilisés par l'exploitant. Mais cela fait émerger de nouveaux problèmes juridiques et commerciaux... qui seront, nous l'espérons, résolus rapidement.

Que devrait être, au cinéma, le sous-titrage des films pour sourds et malentendants ?

Le sous-titrage « classique » retranscrit uniquement la parole. Le sous-titrage adapté donne des informations sur l'environnement sonore, sur la personne qui parle, les voix off, etc.. à l'aide des codes de couleur et les positionnements du sous-titre. Au cinéma, pas de couleur aujourd'hui (du fait du paramétrage des compilateurs pour permettre une meilleure définition des caractères), ni de normes : chaque société va choisir sa façon de sous-titrer, en jouant sur les polices, les parenthèses, les périphrases, etc. pour remplacer les informations données par les couleurs à la télévision. C'est difficile.. Essayez par exemple d'exprimer la pensée, les voix qu'un personnage évoque dans sa mémoire ; on écrira : « il entend la voix de... » ou « une voix résonne en lui », mais est-ce suffisant ?

Les logiciels qu'on utilise aujourd'hui sont ceux du sous-titrage TV, mais ils ne sont pas adaptés au cinéma ; par exemple, la taille proportionnelle des caractères par rapport à l'image n'est pas du tout la même sur l'écran de cinéma que sur l'ordinateur. Notre société travaille à mettre au point un logiciel qui procure un bon sous-titrage au cinéma, et nous permette de visualiser sur notre ordinateur le produit tel qu'il passera en salle. Nous aimerions en discuter avec les associations.. On pourrait utiliser des icônes pour gagner de la place : note de musique, téléphone, etc. – sans que ça devienne grotesque ! il faudrait que le public s'y habitue : pour cela on a pensé diffuser un petit film, au début, « mettant en scène » toutes les icônes utilisées.

Les clients souhaitent que l'écrit soit dans un langage plus correct que ce qui est dit ; or il s'agit d'une transcription de paroles, il faut donc garder le langage parlé, avec ses termes, ses phrases incomplètes, etc. Par contre, d'autres estiment qu'il n'est pas nécessaire de respecter l'orthographe, mais cela rendrait la lecture plus difficile en fait, et nous ne voulons pas de nivellement par le bas !

Bravo pour toutes ces initiatives ! à nous de prendre le relais : allons voir ces films, démarchons les cinémas de nos cités pour qu'ils s'équipent à leur tour !

Comment équiper une salle de cinéma

L'équipement de la salle comprend : le microprocesseur, le vidéo projecteur et les cartes informatiques adéquates. Coût de l'installation, selon Nathalie Gantillon (hors casques pour l'audiodescription) une fois pour toutes, pour le système commercialisé par DTS: 7.500 € (10.000 au début), pris en charge par l'exploitant avec l'éventuel soutien des collectivités locales. Selon Sophie Dulac, le coût de l'installation initiale est de 25.000 € ; Ensuite pour chaque film, il y a un coût technique incluant l'adaptation des fichiers, la fabrication des CD et leur duplication et l'envoi aux salles, il est de 3 500 euros pour 100 salles. Le sous-titrage pour sourds coûte de 2.000 à 2.500 euros et l'audio description (pour les malvoyants) environ 4 000 euros. Soit un coût total par film de 10.000 euros s'il est entièrement accessible et de 6.000 s'il est seulement sous-titré. – pour Mme Dulac ce coût total est de 7.500 € ; différences liées au système d'exploitation ?? Si le sous-titrage était prévu dans le budget de production du film, comme cela l'est pour les VO, ce ne serait qu'une goutte d'eau dans ce budget, et on n'aurait pas ensuite de problèmes pour savoir qui va prendre en charge le coût technique et le coût « d'adaptation ».

Les salles équipées aujourd'hui : Mulsanne (Le Mans), Beauvais (Cinespace), Nogent le Rotrou (Le Rex), Courbevoie (l'Abel Gance) et Paris (l'Arlequin). Les films déjà sous-titrés : Michel Vaillant, Le Seigneur des Anneaux, Un long dimanche de fiançailles, Comme une image, Ray.

Projet d'une collection de DVD

Nathalie Gantillon se prépare à lancer une collection de DVD de films et de documentaires sous-titrés pour les malentendants afin que ceux-ci n'aient plus, lors de chaque achat de DVD, à vérifier si celui-ci est bien sous-titré. Un double sous-titrage pourrait être proposé : intégral ou adapté. Premier projet : un film français, vendu par l'intermédiaire des associations ou des structures spécialisées.

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des chances et des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en son Article 74, prévoit :

Pour les chaînes hertziennes privées et câblées « dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5% de l'audience totale des services de télévision », ont obligation dans un délai maximum de cinq ans de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes « la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires ».

Pour les chaînes publiques, la même obligation s'applique sans critère d'audience à la totalité des programmes (hors publicité).

« La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes »

Ces obligations sont soumises à contrôle : « le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et le Gouvernement consultent chaque année, chacun pour ce qui le concerne, le Conseil National Consultatif des personnes handicapées (...). Cette consultation porte notamment sur le contenu des obligations de sous-titrage et le recours à la langue des signes française inscrites dans les conventions et les contrats d'objectifs et de moyens, sur la

nature et la portée des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes et sur les engagements de la part des éditeurs de service en faveur des personnes sourdes ou malentendantes ».

Le Bucodes ainsi que l'Unisda et l'ensemble des associations représentatives des déficients auditifs participe à la consultation qui a commencé, notamment avec France Télévisions et le CSA. A suivre !